

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix huit, le quatre décembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt huit novembre deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Jean-François ARZUR, Mme Monique ABBE, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, M. Franck CALVEZ, Mme Danielle SALAUN, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, Mme Hélène TONARD, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER et Mme Agnès BRAS-PERVES.

Absents : M. Jacques GUILLERMOU et Mme Véronique LE JEUNE qui ont donné, respectivement, procuration à M. Pierre L'HOSTIS et Mme Sylvie RICHOUX.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 h 03.

1. Rapport général d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

L'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le rapport général d'activité 2017 de la CCPA, ainsi que les rapports annuels 2017 spécifiques aux déchets et à l'assainissement non collectif, ont été communiqués à l'ensemble des conseillers municipaux. Ce rapport donne une vision complète de toutes les actions menées par la communauté de communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les principaux investissements communautaires.

Le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays des Abers est présenté par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes.

Les compétences Eau et assainissement ont été transférées à la communauté de communes le 1^{er} janvier. A la différence de services de proximité, la gestion des infrastructures sur un territoire plus large que celui de la commune lui paraît pertinente, en particulier pour les plus petites communes. Environ 20 agents communaux ont été transférés, dont 3 de la commune de Plabennec. Un schéma directeur sera réalisé afin d'identifier les travaux à effectuer sur l'ensemble du territoire à moyen et long terme. La protection du captage de Traon Edern sera une des priorités. 80 % des excédents financiers transférés à la communauté seront affectés à des investissements sur le territoire de la commune concernée.

Le nouvel hôtel de communauté a été inauguré en septembre 2017.

Le projet de réaménagement du site de l'Île Vierge à Plouguerneau a été validé pour un coût de 3,7 millions, dont un autofinancement de la CCPA de 700 000 € du fait des financements externes.

La compétence de gestion des zones d'activités économiques a été transférée à la CCPA le 1^{er} janvier 2017. Concernant l'extension de la zone de Penhoat, des acquisitions foncières sont en cours, avec la forte implication du Maire de Plabennec.

Ont été engagés la rénovation d'un hôtel d'entreprises et de pépinières.

Les travaux de mise en place du très haut débit sur le territoire communautaire progressent. La 2^{ème} tranche mise en œuvre entre 2019 et 2023 concernera les communes de Plabennec, Kersaint-Plabennec et Bourg-Blanc. La C.C.P.A. participe au déploiement de la fibre à hauteur de 10 000 000 € au total.

Dans le domaine de l'environnement, Christian Calvez mentionne l'entretien de la vélo route et des sentiers d'intérêt communautaire ainsi que les sites Natura 2000.

La communauté a accepté la réalisation d'une étude sur l'adhésion à la Métropole de Brest, mais aucune décision ne sera prise par le présent conseil communautaire.

Après approbation du SCoT le 19 décembre prochain, le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devrait être arrêté au printemps 2019 avec pour objectif une approbation avant la fin du mandat actuel. Il mentionne notamment l'objectif de réduction de la consommation foncière de 20% sur la période 2020/2040 par rapport à la période 2000/2020, ce qui suppose une baisse de 4% des propriétés constructibles dans certaines communes. Cela se conjugue avec la reconquête des centres-villes.

Christian Calvez présente également le rapport annuel sur les déchets. L'accroissement des points éco-propreté a conduit à une forte baisse des déchets ménagers : de 9500 tonnes en 2012 à 7700 tonnes. La CCPA compte 5 déchetteries et 3 aires de déchets verts. Pourtant, la redevance appliquée est la 2^{ème} la moins importante du Finistère. Il y a donc un problème de recettes par rapport à la qualité du service, ce qui justifie, selon lui, la proposition de la commission Déchets d'une hausse de 6% des redevances.

Le rapport sur le SPANC mentionne, du fait de la baisse des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, une prochaine hausse des tarifs.

Il met en avant une bonne situation financière de la CCPA et rappelle l'engagement d'une stabilité des impôts communautaires d'ici la fin du mandat.

Il conclut en expliquant le double défi à relever en se posant les deux questions suivantes : qu'est-ce qui est mieux fait au niveau communal ou mieux fait au niveau intercommunal ? Quels moyens pour quelles ambitions ?

Le Maire explique ne pas avoir de regret concernant les transferts de compétences réalisés et rappelle l'importance d'un esprit de solidarité.

Jean-Luc Bleunven interroge Christian Calvez sur le fait, qu'alors que la déchetterie de Plabennec était prioritaire à la fin du précédent mandat, c'est celle de Lannilis qui est identifiée comme telle désormais. Christian Calvez explique que le degré de dégradation de la déchetterie de Lannilis et sa situation centrale expliquent ce choix. Il précise que deux hypothèses sont étudiées : le maintien d'une déchetterie traditionnelle ou la création d'une « recyclerie ».

Franck Calvez interroge Christian Calvez sur le choix de points éco-propreté plutôt qu'une collecte sélective porte à porte. Ce dernier explique que ce choix se justifie par le coût du service.

Le Maire remercie Christian Calvez pour son intervention.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Pays des Abers.

2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- Attribution du marché de travaux pour le renforcement du pont de Tاراignon

Le marché de travaux visant au renforcement du pont de Tاراignon est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, à l'entreprise NOVELLO, Landerneau. Le montant du marché attribué est de 68 245.97 € TTC.

Le Maire précise que le pont a été fragilisé après les inondations et que les travaux débiteront en janvier.

Jean-Luc Bleunven ne comprend pas que ces travaux ne soient pas intégrés aux travaux à venir d'aménagement d'un tronçon de la vélo route sur ce secteur. Il estime que le passage des voitures sur ce pont pourrait être évité dans le cadre du réaménagement de cette zone.

Le Maire répond que ces travaux ne peuvent attendre plus longtemps.

- Attribution du marché de travaux pour la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales du cimetière

Le marché de travaux visant à la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales du cimetière est attribué, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, à l'entreprise CHOPIN, Plouédern. Le montant du marché attribué est de 73 546.50 € TTC.

Jean-Luc BLEUNVEN regrette que le projet d'aménagement du cimetière n'ait pas été présenté en commission travaux, compte tenu de son coût. Il demande à connaître l'orientation d'aménagement pour le cimetière.

Bruno PERROT explique que ces travaux concernant le réseau d'eaux pluviales du cimetière constituent une étape préalable aux travaux d'aménagement, qui seront eux lancés l'année prochaine. L'ensemble de cette opération est prévu et validé dans l'agenda d'accessibilité programmée.

A ce sujet, Loïc LE MENEDEU félicite la commune pour être l'une des premières à appliquer la mise en accessibilité sur la voirie, les espaces publics et les bâtiments. Il relève que le diagnostic a été réalisé lors du précédent mandat et que l'équipe actuelle le met en œuvre.

Bruno PERROT précise que l'agenda d'accessibilité des bâtiments (ADAP) a été adopté en 2015 puis approuvé par le Préfet, après l'arrivée de l'actuelle municipalité, qui a missionné le bureau Veritas pour chiffrer précisément les travaux à réaliser site par site.

Loïc LE MENEDEU indique que le plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) a été adopté en 2012.

Bruno PERROT explique qu'il s'agit de deux documents différents, le PAVE ne concernant pas les bâtiments.

- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'avenue de Kerveguen

Les marchés de travaux visant à l'aménagement de l'avenue de Kerveguen sont attribués, après consultation des entreprises selon une procédure adaptée, comme suit :

Lot	Titulaire du marché	Montant du marché
Lot 1 – Voirie et réseaux	Groupement d'entreprises : - EUROVIA BRETAGNE, Brest - CHOPIN, Plouédern	284 017.02 € TTC
Lot 2 – Espaces verts et mobilier	JARDIN SERVICE, Plabennec	62 666.40 € TTC

Par ailleurs, le Maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres, réunie le 28 novembre 2018, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'ancien EHPAD en pôles associatif et social à une équipe dont le mandataire est le cabinet A3 ARGOUARCH ARCHITECTES, de Brest.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018

Marie-Claire LE GUEVEL demande à ce que soit précisée dans le procès-verbal une mention, qu'elle attribue au Maire, suite à la démission d'un conseiller. Cette demande est refusée par le Maire qui infirme avoir tenu ces propos.

A la demande de Jean-Luc BLEUNVEN, au sujet du point 5 du procès-verbal, la mention relative au choix de ne pas recourir à un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'EHPAD est précisée comme suit : « Jean-Luc BLEUNVEN estime que ce choix de recourir à cette exception est regrettable dans la mesure où il empêche de sélectionner un maître d'œuvre sur la base d'une proposition esthétique et fonctionnelle propre à l'opération ».

Jean-Luc BLEUNVEN, au sujet de ce projet, s'interroge également sur la pertinence des critères de sélection retenus pour choisir le maître d'œuvre et se dit inquiet pour l'avenir de ce projet.

Paul TANNE ajoute qu'il est regrettable que le choix du maître d'œuvre ait été fait sans échange avec l'équipe sur leur vision du projet.

Approbation à l'unanimité (7 abstentions).

4. Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Les compétences Eau potable et Assainissement ont été transférés à la communauté de communes du Pays des Abers à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces compétences ayant relevé de la commune jusqu'au 31 décembre 2017, les rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement, sont présentés au conseil municipal par Pierre L'Hostis, après examen par la commission travaux-eau-assainissement le 22 novembre 2018.

En réponse à Paul TANNE sur l'installation des compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable, Pierre L'HOSTIS indique que les résultats seront connus après informatisation des systèmes.

Paul TANNE et Jean-Luc BLEUNVEN s'interrogent sur le suivi de ce dossier, désormais intercommunal, par les élus communaux et demandent des précisions sur la représentation de Plabennec au conseil d'exploitation.

Pierre L'HOSTIS précise que le conseil d'exploitation est composé d'un président et d'un représentant par commune. Il se réunit environ tous les 3 mois.

Paul TANNE demande si une commission extramunicipale de l'eau sera mise en place. Pierre L'HOSTIS indique que cela n'a pas été retenu par la CCPA.

Il est précisé que le projet d'usine de déshydratation des boues à la station d'épuration de Plabennec est en suspension, dans l'attente de la décision d'attribution d'une subvention de l'Agence de l'eau.

5. Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Suite à la réunion de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées le 19 novembre 2018, le rapport 2017 de ladite commission est présenté au conseil municipal par Véronique GALL.

Loïc LE MENEDEU souhaiterait qu'une commission indépendante vérifie les travaux engagés dans le cadre de la mise en accessibilité et fait part d'un problème de largeur de passage square Pierre Corneille et de portes trop lourdes à la bibliothèque et à la salle culturelle.

Véronique GALL prend note de ces remarques et prévoira une visite sur sites. Elle précise qu'un point complet sur les travaux réalisés a été fait par la commission extra-municipale d'accessibilité le 19 novembre. Les membres de la commission sont très satisfaits des aménagements réalisés, en particulier square Pierre Corneille. Les ajustements demandés (exemple : bibliothèque) seront réalisés.

6. Cession des parcelles YE 136 et YE 139 au lieu-dit Kerbrat-Gouesnou

La Communauté de communes du Pays des Abers s'est engagée dans le projet d'extension de la zone d'activités économiques de Penhoat à Plabennec. Des acquisitions foncières dans le périmètre d'extension ont d'ores et déjà été réalisées et des négociations sont en cours.

La commune est propriétaire de deux parcelles situées dans l'un des secteurs d'extension de Penhoat, lieu-dit Kerbrat Gouesnou, à savoir :

- La parcelle YE 136 d'une surface de 38 155 m² dont 12 597 m² classée au plan local d'urbanisme en zone 2AUe, 14 846 m² en zone Azh, 6 801 m² en zone A et 3 911 m² en zone Nzh
- La parcelle YE 139 d'une surface de 4 107 m² classée en zone 2AUe

La CCPA propose d'acquérir ces parcelles à la commune aux conditions suivantes :

- 16 704 m² en 2AUe à 2,67 €/m², soit 44 600 €
 - 25 558 m² en A, Azh et N à 0,66 €/m², soit 16 868 €
- soit un prix de vente total de 61 468 € hors taxes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu la délibération du bureau communautaire de la CCPA du 8 novembre 2018,

Vu l'avis des Domaines du 16 novembre 2018, estimant la valeur des parcelles YE 136 et YE 139 à 48 270 €,

Après avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 20 novembre 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession des parcelles YE 136 et YE 139, à la Communauté de communes du Pays des Abers, au prix de de 61 468 € hors taxes et autorise le Maire à signer tout document correspondant et notamment l'acte de vente.

7. Cession de la parcelle YV 311, route de Pen ar C'hoat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2241-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 juin 2018, estimant la valeur de la parcelle YV 311 à 2 500 €,

Considérant que la propriété cadastrée YV 311, d'une surface de 356 m² et limitrophe à la propriété de l'entreprise SOFAQUE, 3 route de Pen ar C'hoat, est inaccessible de la voie publique,

Considérant en outre que cette propriété contient un bassin de rétention des eaux pluviales provenant du seul site « Leadermat » de l'entreprise SOFAQUE, qui se chargera de l'entretien de ce bassin, Considérant ainsi l'opportunité pour la commune de céder une emprise foncière sans intérêt pour la collectivité en termes d'usage et d'aménagement, et de ne plus être responsable de l'entretien de ce bassin de rétention,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 20 novembre 2018,

A l'unanimité, le conseil municipal :

1° approuve le déclassement du domaine public du bassin de rétention situé sur la parcelle YV 311, qui n'est pas affecté à la gestion des eaux pluviales d'autres parcelles que celles des acquéreurs

2° autorise la cession de la parcelle YV 311, d'une surface de 356 m², à la SAS SOFAQUE pour un euro symbolique

8. Cession d'un délaissé de chemin rural au lieu-dit Locmaria

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu les articles R161.25 et suivants du code rural et de la pêche maritime,
Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'enquête publique relative à la cession d'un délaissé du chemin rural n°5, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 et ouverte par l'arrêté du Maire n°2017-121 en date 29 septembre 2017, ayant eu lieu du 16 octobre 2017 au 31 octobre 2017,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 novembre 2017 constatant que l'emprise concernée a cessé d'être affectée à un éventuel usage du public,
Vu son avis favorable au projet d'aliénation de cette emprise sans aucune réserve ni recommandation,
Vu l'avis des Domaines en date du 30 novembre 2017, qui a estimé la valeur de ce bien à 10 € le mètre carré,
Vu l'avis de la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 7 février 2018 et le 20 novembre 2018,

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la cession par la commune à Monsieur Alan LE BOT de l'emprise d'environ 240 m² à 10 € le mètre carré.

Etant précisé que les limites exactes du délaissé seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert aux frais du demandeur.

9. Avis sur la dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et suivants et son article R3132-21 qui permettent, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de supprimer ce repos certains dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis du conseil municipal,
Vu les demandes de dérogations au repos dominical adressées au maire par certains commerçants,
Considérant qu'au vu du calendrier de l'année 2019, il paraît opportun pour le dynamisme économique de la ville pendant la période de fêtes de fin d'année de permettre aux commerces de détails de fonctionner les deux dimanches précédant les jours de fête,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à ce que soit permis aux commerces de détails, par décision du Maire, d'employer leurs salariés pendant tout ou partie des journées suivantes :

- le dimanche 22 décembre 2019
- le dimanche 29 décembre 2019

Il est rappelé que la législation en vigueur prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Par ailleurs, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Le repos compensateur équivalent au temps travaillé le dimanche sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Cette dérogation sera accordée sous réserve de réglementations particulières applicables à certains types de commerces et sous réserve du respect de la réglementation générale en matière de droit du travail, notamment le respect des obligations relatives à l'élection et à la consultation des institutions représentatives du personnel.

Vu l'avis favorable de la commission communication associations, formation, sécurité/prévention, commerces, artisanat, marchés en date du 21 novembre 2018,

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la dérogation susvisée.

10. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019

La commune est éligible au bénéfice de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui soutient des opérations entrant dans le cadre des orientations prioritaires définies chaque année par l'Etat, notamment pour l'année 2019 :

- La rénovation de bâtiments communaux intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie
- Le maintien des services publics en milieu rural et services à la population
- Les opérations relatives à l'aide aux personnes

Un financement peut être sollicité dans ce cadre pour la restructuration d'une partie de l'actuel EHPAD en pôle social. Ce pôle, d'une surface d'environ 1000 m², est destiné à rassembler divers services médico-sociaux et notamment :

- Un centre médico-psychologique (CMP) rattaché au CHRU de Brest
- Un centre d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP) également rattaché au CHRU de Brest
- Les permanences de services médico-sociaux : Protection Maternelle Infantile, Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), assistance sociale
- Une salle d'activités pour l'association des assistantes maternelles
- Un bureau d'aide à domicile
- Une association d'aide à l'insertion sociale
- La banque alimentaire, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale
- Le Secours catholique

La création de ce pôle social s'inscrit dans une opération plus large de restructuration globale du bâti de l'actuel EHPAD, projet déjà présenté au conseil municipal.

Le montant prévisionnel des travaux de l'ensemble de cette restructuration en pôles social et associatif est estimé à 4 330 000 € HT.

Le montant prévisionnel des travaux pour le seul pôle social est estimé à 1 255 700 € HT, soit 29 % de la dépense totale correspondant à 29 % d'une surface totale réhabilitée d'environ 3 500 m².

Ce projet pourrait être financé dans le cadre de la D.E.T.R., avec un taux d'intervention pouvant aller de 20% à 50% du coût hors taxe de l'opération, dans la limite d'un plafond de subvention de 400 000 €.

Il est rappelé au conseil municipal que ce projet fait également l'objet d'une demande de financement auprès du Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 300 000 €.

Après que Hélène Tonard ait demandé la modification du projet de délibération en supprimant la mention « projet déjà approuvé par le conseil municipal », le conseil municipal n'ayant pas délibéré en ce sens lors de précédentes séances, le Maire rappelle cependant l'approbation unanime par le conseil municipal de l'acquisition de l'EHPAD en septembre 2018.

Jean-Luc Bleunven estime que ce projet est très mal engagé et que les informations transmises à son sujet sont insuffisantes. Il demande des précisions au sujet des demandes de subventions.

Le Maire indique que le projet a été ajouté par avenant au contrat de territoire du Département, sans montant attribué pour le moment, et qu'une demande a également été déposée auprès de la Région et qu'une autre demande sera déposée auprès de l'Etat.

Après examen par la commission finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal autorise à la majorité (7 contre) le Maire à solliciter le bénéfice de la D.E.T.R. pour le projet exposé ci-dessus.

11. Admissions en non-valeur

11.1 Admissions en non-valeur 2018

Le centre des finances publiques propose l'admission en non valeurs des créances irrécouvrables suivantes :

BUDGET	EXERCICES	MONTANT
Commune	2014 à 2017	9 378,82 €
Enfance-jeunesse	2015 à 2017	1 058,64 €

La majeure partie de ces créances irrécouvrables sont relatives à des factures impayées des services d'eau et d'assainissement, antérieures au transfert le 1^{er} janvier 2018 des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes du Pays des Abers. Le total de ces factures s'élève à 8 135,96 €, dont 4 543,87 € concernent le service d'eau et 3 592,09 € concernent le service d'assainissement.

Après examen par la commission finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus exposées.

11.2 Prise en charge des admissions en non-valeurs eau et assainissement par la CCPA

Règlementairement, toutes les admissions en non-valeur concernant les budgets Eau et Assainissement et constatées après le 1^{er} janvier 2018 pour des factures établies antérieurement au transfert de compétences sont à la charge des communes.

Cependant, dans un souci d'équité et afin de ne pas impacter les budgets des communes qui n'exercent plus cette compétence, il est proposé par la CCPA la prise en charge de l'intégralité des admissions en non-valeurs présentées aux communes après le 1^{er} janvier 2018.

Chaque commune s'engagera en contrepartie à fournir à la CCPA, lorsqu'elle est concernée, un état détaillé des admissions en non-valeurs qui sera dès lors intégralement remboursé et sera constaté sur le budget Eau et/ou Assainissement correspondant.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2018 et après examen par la commission finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal valide à l'unanimité le principe de la prise en charge des non valeurs ci-dessus précitées, et donne pouvoir au maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

12. Décisions budgétaires modificatives

12.1 Décision budgétaire modificative n° 2 du budget général

Après examen par la commission finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 2 suivante du budget général :

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
6541	O1	Admissions en non-valeur	7 190,00 €	
6542	O1	Créances éteintes	690,00 €	
6811	O1	Dotations aux amortissements	33 500,00 €	
74121	O1	Dotation de solidarité rurale		18 500,00 €
74718	O1	Participation de l'Etat		15 000,00 €
7788	O1	Produits exceptionnels		7 880,00 €
TOTAL			41 380,00 €	41 380,00 €

BUDGET GENERAL				
ARTICLE	FONCTION	OBJET	MONTANT	
INVESTISSEMENT			D	R
RECETTES - OPERATIONS FINANCIERES				
28031	O1	Frais d'études		120,00 €
28182	O1	Matériel de transport		31 098,00 €
28183	O1	Matériel de bureau & matériel informatique		382,00 €
28184	O1	Mobilier		610,00 €
28188	O1	Autres immobilisations corporelles		1 290,00 €
OPERATION 13 VOIRIE - PARKINGS - SERVICES TECHNIQUES				
2182	O2O	Matériel de transport	23 500,00 €	
2188	814	Autres immobilisations	10 000,00 €	
OPERATION 69 AMENAGEMENT URBAIN				
2031	824	Frais d'étude	10 154,00 €	
2313	824	Constructions	-10 154,00 €	
TOTAL			33 500,00 €	33 500,00 €

12.2 Décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe enfance/jeunesse

Après examen par la commission finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1 du budget annexe enfance/jeunesse :

BUDGET ENFANCE/JEUNESSE				
ARTICLE	-	OBJET	MONTANT	
FONCTIONNEMENT			D	R
6542		Créances éteintes	670,00 €	
7066		Redevances & droits services à caractère social		94 000,00 €
7067		Redevances & droits services périscol.& d'enseign.		60 000,00 €
74782		Participation des familles		-154 000,00 €
7788		Produits exceptionnels		670,00 €
TOTAL			670,00 €	670,00 €

13. Convention relative à l'entretien des espaces verts de la zone d'activité économique de Callac

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) a prescrit le transfert de plein droit de la compétence « Zones d'activité économique » aux établissements publics de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la zone d'activité économique de Callac a été transférée de la commune à la Communauté de communes du Pays des Abers.

Le périmètre des ZAE devenues communautaires est notamment constitué d'espaces verts qui nécessitent un entretien régulier. Le maintien de qualité du cadre de vie de ces espaces dédiés aux activités économiques constitue un objectif commun aux communes et à la CCPA.

Le conseil communautaire a approuvé le 19 avril 2018 un dispositif conventionnel de mutualisation relatif à l'entretien de ces espaces, en précisant les modalités organisationnelles et financières.

Le projet de convention relatif à la gestion des espaces verts de la zone d'activités de Callac d'une durée de 3 ans, prévoit le versement à la commune par la CCPA d'un montant forfaitaire annuel de 2 938 €.

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec la communauté de communes.

14. Avenant à la convention de délégation de gestion des services Eau et Assainissement avec la CCPA

Après approbation du conseil municipal le 28 septembre 2017, une convention de délégation de gestion a été établie avec la communauté de communes du Pays des Abers pour les services d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de ces compétences.

La CCPA a conclu une extension de ses garanties d'assurances liées à l'exercice de ses nouvelles compétences, dont celles de l'eau et de l'assainissement. Par avenant à la convention précitée, il convient d'en compléter l'article 8 en y insérant le paragraphe suivant :

« Les garanties relatives aux équipements et installations, ainsi qu'aux responsabilités civiles découlant de la compétence eau et assainissement sont assurées par la Communauté de communes du Pays des Abers, tant pour son compte que pour le compte des communes en assurant la gestion, avec renonciation à recours de la CCPA et de ses assureurs vis-à-vis des communes. »

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 avril 2018 et après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention de délégation de gestion des services Eau et Assainissement avec la CCPA et en autorise la signature par le Maire.

15. Garantie d'emprunt pour la construction de 4 logements par un bailleur social à Kergréac'h

La société d'HLM d'Armorique, dénommée « Armorique Habitat », sollicite la commune afin de garantir un prêt contracté pour le financement de la construction de 4 pavillons locatifs, dans le cadre d'une opération de lotissement privé à Kergréac'h.

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 85310 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM d'Armorique ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 469 036 € souscrit par la société HLM d'Armorique auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 85310 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la commune est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

16. Adhésion à la nouvelle convention de participation « prévoyance » pour les agents proposée par le Centre de Gestion du Finistère

Suite à délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017, la commune a souscrit au contrat-groupe d'assurance prévoyance proposé par le CDG29. Cela permet aux agents municipaux ayant décidé d'y adhérer de bénéficier d'une indemnité en cas de passage à demi-traitement suite à congé maladie ou au versement d'une rente en cas d'invalidité. La cotisation est retenue sur le traitement mensuel de chaque agent adhérent, après déduction de la participation prise en charge par la commune afin de réduire le coût de cette assurance pour les agents.

Après nouvelle mise en concurrence, le CDG29 a passé un contrat pour une durée de 6 ans avec une nouvelle société, Sofaxis, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les garanties du nouveau contrat comprennent une offre de base et des options au choix de chaque agent adhérent.

Comme le permet le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, le conseil municipal a décidé le 19 décembre 2017 la prise en charge par la Commune, en tant qu'employeur, d'une participation au financement de cette assurance prévoyance, venant en déduction de la cotisation mensuelle due par l'agent. Le montant de cette participation a été fixé à 3 € net par mois et par agent à temps complet (proratisée selon le temps de travail de l'agent).

Il est précisé que l'adhésion individuelle au contrat est facultative pour l'agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion du Finistère,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire avec la société CNP/SOFAXIS, signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis du comité technique du 20 novembre 2018 relatif à la participation financière de la collectivité pour chaque agent adhérent au contrat du CDG29,

Compte tenu de l'augmentation du taux de cotisation de la garantie de base (1.64 % au lieu de 1,18 %),

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la nouvelle convention proposée par le Centre départemental de gestion pour le risque prévoyance, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, en revalorisant la participation employeur de la Commune à 5 € brut par mois et par agent à temps complet, proratisée selon le temps de travail de l'agent
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17. Indemnité de conseil allouée au comptable des services du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. L'indemnité est calculée par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années. Le taux de l'indemnité, fixé par la délibération, peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal avait fixé à 100 % le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable des services du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune. Or, l'établissement des documents budgétaires et comptables de la commune, ainsi que la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, sont assurés par les services municipaux, avec une intervention relativement mineure du receveur.

De plus, le versement de cette indemnité représente un coût non négligeable (1 708,15 € pour l'année 2018).

Après examen par la commission Finances le 20 novembre 2018, le conseil municipal décide à l'unanimité (7 abstentions) de fixer à 50 % le taux de l'indemnité de conseil allouée au comptable des services du Trésor chargée des fonctions de receveur de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Informations diverses

1° Le Maire informe le conseil municipal que suite à une modification réglementaire en matière de listes électorales, la commission administrative sera remplacée à compter de janvier 2019 par une commission de contrôle composée de conseillers municipaux. Les 5 membres titulaires sont : Jacques GUILLERMOU, Sylvie RICHOUX, Jean-Paul LE BLOAS, Marie-Claire LE GUEVEL et Jean-Luc BLEUNVNE. Les 5 membres suppléants sont : Jean-François ARZUR, Monique ABBE, Claude BIANEIS, Paul TANNE et Mickaël QUEMENER.

2° Isabelle LEHEUTRE fait un point sur l'organisation des services enfance mise en œuvre depuis la rentrée scolaire suite au retour à la semaine de 4 jours à l'école du Lac. La capacité de l'accueil de loisirs le mercredi matin a été renforcée pour permettre de répondre à la demande de l'ensemble des familles. En outre, les 9/12 ans sont désormais accueillis au sein d'une nouvelle structure où une programmation davantage liée à leur âge leur est proposée.

On constate une nette augmentation de la fréquentation de l'accueil de loisirs le mercredi matin : 78 enfants supplémentaires avec une fréquentation moyenne de 135 enfants. On compte 17 rationnaires supplémentaires par rapport à l'an dernier le mercredi midi avec une fréquentation moyenne de 123 enfants. La fréquentation de l'après-midi reste stable à environ 100 enfants.

L'accompagnement à la scolarité, nouveau service proposé dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir, permet l'accueil de 25 enfants en moyenne, les lundis et jeudis, par 2 agents du service enfance et des bénévoles (environ 10 qui se relayent). Les premiers retours sont très positifs.

3° Pierre L'HOSTIS, 1^{er} Adjoint, annonce sa démission prochaine car il déménage et quitte la région pour se rapprocher de sa famille, suite à une opportunité foncière. Il aura eu plaisir à travailler pour la commune de Plabennec avec l'équipe municipale.

Le Maire explique que s'agissant d'une démission d'Adjoint, la date d'effet de la démission dépendra de la réponse du Préfet. Elle adresse au nom du conseil municipal à Pierre L'HOSTIS ses remerciements pour le travail accompli ensemble au service de la population, à une fonction difficile d'adjoint chargé des travaux. Elle lui souhaite une vie très heureuse auprès de sa famille.

4° Les vœux du Maire se tiendront le 13 janvier 2019.

Fin de la séance : 22h10